



Déclaration pension alimentaire et déduction d'impôt

Par Visiteur

Bonjour,

Mes parents (ma mère et mon beau père) m'envoient de l'argent pour vivre, mais ils ne vivent pas en France. Dois-je déclarer la pension alimentaire qu'ils m'envoient même s'ils ne peuvent pas la déduire? Et il faut savoir que cette pension m'est versée depuis le compte bancaire de mon beau père car c'est le seul compte qu'ils aient, cela peut-il me poser des problèmes étant donné que ce compte n'est pas au nom de ma mère?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La somme que vous percevez au titre de la pension alimentaire doit être déclarée, peu importe que vos parents ne résident pas en France.

Sachez cependant que ce montant est plafonné à 5568 euros.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse mais ce qui m'intéresse surtout c'est le fait que cette pension provienne du compte bancaire de mon beau père.

Par Visiteur

Bonjour,

Peu importe la personne qui vous verse la somme du moment que cette dernière est versée à votre profit de façon régulière, vous êtes dans l'obligation de déclarer cette source de revenus auprès de l'administration fiscale.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

oui j'ai bien compris que cette somme ayant un caractère alimentaire doit être déclarée. Mais cela peut-il déranger l'administration fiscale si elle venait à apprendre qu'elle vient de mon beau-père?

Ce sera le dernier point de notre discussion. Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Peu importe la personne qui vous verse de l'argent quand bien même elle vous envoie d'un point de vue de la filiation. Il suffit que le paiement soit régulier.

Cordialement